



Direction de l'Éducation et des Sports
Pôle Administratif et financier

ARRÊTÉ

Réactualisant l'institution de la régie de recettes pour les locations de salles municipales au pôle accueil, formalités administratives

Le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2004 portant constitution de la régie de recettes pour les locations de salles municipales à la Direction Générale des Services, réactualisé par arrêté en date du 1^{er} août 2011 et du 26 août 2013 transférant la gestion au pôle Moyens Généraux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 indiquant les montants des indemnités de responsabilité alloués aux régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales; Considérant le changement d'organigramme transférant la gestion des locations de salles municipales au pôle accueil, formalités administratives,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 août 2013 qui réactualisait la régie de recettes pour la gestion de la location des salles municipales.

ARTICLE 2 : Il est maintenu une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de location des salles municipales rattachée désormais au Pôle accueil, formalités administratives de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la mairie de Saint Jean de la Ruelle.

ARTICLE 4 : La régie encaisse le montant des locations de salles mises à disposition de tiers par la ville de Saint Jean de la Ruelle (fonction 020 – nature 752) ainsi que les cautions (fonction 020 – nature 165).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) par chèque,
- 2) en numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : – Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 22 février 2022




Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental-Maire
de Saint Jean de la Ruelle